



# Agir ensemble, créer des solutions durables

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)





# Agir ensemble, créer des solutions durables

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-de-  
l'Île-de-Montréal*

Québec 

**Agir ensemble, créer des solutions durables**

**Plan d'action intersectoriel en itinérance de la région de Montréal (2015-2020)**

est une production de la Direction adjointe partenariat et soutien à l'offre de service / Bureau du président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal 471, de l'Église, Montréal, Qc, H4G 2M6

**Coordination des travaux**

Manon Barnabé, responsable des activités communautaires et de l'itinérance

**Rédaction**

Irène Demczuk, agente de planification, de programmation et de recherche

**Corrections finales**

Annie Larouche, agente de planification, de programmation et de recherche

**Infographie**

Linda Daneau, technicienne en arts graphiques

**Note**

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

©CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2015

ISBN : 978-2-550-74178-7 (En ligne)

ISBN : 978-2-550-74179-4 (Imprimé)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

## REMERCIEMENTS

Ce plan d'action régional a été élaboré par un sous-comité du Comité directeur intersectoriel en itinérance créé par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal<sup>1</sup> en 2014 : le comité tactique en itinérance. La version finale du plan d'action a été adoptée par le comité directeur le 30 septembre 2015, sous la coordination du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal qui assume maintenant le mandat de coordination intersectorielle en itinérance pour la région de Montréal.

### Composition du Comité directeur intersectoriel en itinérance (2014-2015) :

- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal<sup>1</sup>
- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
- CSSS Jeanne-Mance<sup>1</sup>
- Le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire<sup>1</sup>
- Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw<sup>2</sup>
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- Ministère de la Justice

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tient à remercier chaleureusement les membres du Comité directeur intersectoriel en itinérance de la région de Montréal pour leur participation active à l'élaboration de ce plan d'action qui vise à prévenir et à réduire l'itinérance dans la métropole.

- Ministère de la Sécurité publique, services correctionnels
- Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
- Secrétariat aux affaires autochtones, ministère du Conseil exécutif
- Secrétariat à la région métropolitaine, ministère du Conseil exécutif
- Société d'habitation du Québec
- Ville de Montréal :
  - Direction de la diversité sociale et des sports
  - Direction de l'habitation
  - Cour municipale
  - Service de police (SPVM)

---

<sup>1</sup> À noter que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, le CSSS Jeanne-Mance et le Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire sont intégrés au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

<sup>2</sup> À noter que Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw sont intégrés au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

## L'ITINÉRANCE, UN DÉFI MONTRÉALAIS

Être en situation d'itinérance, c'est être étranger dans sa propre société, c'est apprendre à vivre dans une culture radicalement différente de celle qui prévaut dans la société normale, la culture de l'exclusion. Il est difficile d'imaginer être l'une de ces personnes qui n'a plus de domicile, plus de revenus, plus de papiers, et souvent plus personne pour la soutenir afin d'éviter la chute. Aucun citoyen ou citoyenne ne devrait être contraint à vivre dans une situation d'errance et de pauvreté aussi extrême.

Montréal est la région qui connaît le plus grand nombre de personnes itinérantes au Québec. Des données récentes<sup>3</sup> montrent que le phénomène se répand hors des frontières du centre-ville et que les visages de l'errance urbaine se diversifient. Outre les hommes, l'itinérance touche de plus en plus de femmes, d'Autochtones, de jeunes et de personnes vieillissantes. Elle peut être vécue de manière épisodique, cyclique ou chronique et les parcours qui mènent une personne à l'itinérance sont aussi très variés. Ils sont le résultat de difficultés complexes qui débutent parfois à l'enfance ou se révèlent à différentes étapes du cycle de la vie. Dans de nombreux cas, elle s'accompagne de problèmes de santé mentale ou de dépendance à l'alcool, aux drogues ou au jeu.

Comment prévenir l'itinérance et agir de telle sorte que les personnes qui la vivent puissent s'en sortir? Comment redonner à ces citoyens et citoyennes les moyens de se loger et de se réinsérer socialement? Comment contribuer à soigner leurs blessures, leurs dépendances, leurs maux de toutes sortes et les aider à retrouver leur confiance et leur dignité? Comment faciliter leur accès à un revenu, à une formation ou à un emploi qui tiennent compte de leurs besoins et de leurs capacités? Comment intervenir dans l'espace public afin que ces « naufragés des villes » soient traités comme des citoyens à part entière? Pour y arriver, il faut unir les efforts dans la création de solutions durables pour prévenir et réduire l'itinérance dans la métropole.

---

<sup>3</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2014). *L'itinérance au Québec – Premier portrait*, Québec, Gouvernement du Québec.

Depuis 2010, dans la foulée du premier plan d'action gouvernemental en itinérance (2010-2013), la région de Montréal s'est dotée d'un comité directeur intersectoriel afin de faciliter les collaborations et de mettre en œuvre un plan d'action régional en matière d'itinérance. Le comité regroupe quelque 25 représentants de différents ministères, de la Ville de Montréal, d'établissements de la santé et des services sociaux, d'organismes publics et communautaires, tous préoccupés par l'itinérance<sup>4</sup>. Après avoir réalisé un bilan des réalisations de son plan d'action régional (2010-2014)<sup>5</sup>, le comité directeur est fier de présenter ce plan d'action qui guidera les interventions régionales en matière d'itinérance au cours des cinq prochaines années.

S'appuyant sur une approche intersectorielle, le plan d'action en matière d'itinérance de la région de Montréal (2015-2020) comprend 116 mesures déployées dans cinq champs d'intervention privilégiés : le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, la formation et l'insertion socioprofessionnelle de même que la cohabitation sociale et la citoyenneté. Il s'agit d'un plan ambitieux élaboré à partir des orientations de la Politique nationale de lutte à l'itinérance, du plan d'action interministériel en itinérance (2015-2020), des plans d'action des principaux partenaires montréalais, dont celui de la Ville de Montréal, ainsi que des recommandations issues du bilan des réalisations du plan d'action régional (2010-2014).

---

<sup>4</sup> L'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a assuré la présidence de ce comité et la coordination des travaux jusqu'au 31 mars 2015 avant d'être abolie.

<sup>5</sup> Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2015). *Bilan des réalisations. Plan d'action interministériel en itinérance de la région de Montréal (2010-2013 et 2013-2014)*, Montréal, ASSSM.

## DES INSTRUMENTS POUR GUIDER LA CONCERTATION RÉGIONALE

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en place de grandes orientations et des moyens d'action permettant de prévenir et de réduire l'itinérance. Parmi ceux-ci, soulignons l'adoption, en février 2014, d'une politique nationale de lutte à l'itinérance<sup>6</sup> et quelques mois plus tard, d'un plan d'action<sup>7</sup> s'y rattachant. Ces deux instruments s'appuient chacun sur la participation de treize ministères et organismes gouvernementaux, démontrant ainsi l'importance de développer une réponse globale, cohérente et durable à ce phénomène complexe. Le présent plan d'action régional prend appui sur ces instruments.

Il fait sienne la définition novatrice de l'itinérance proposée par la Politique, laquelle ne réduit pas l'itinérance à sa seule dimension domiciliaire, mais réfère au processus de désaffiliation sociale de la personne, aux difficultés de maintenir un ancrage résidentiel ainsi que des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires avec son environnement et avec elle-même. Ce plan d'action adopte également les six principes directeurs au fondement de la Politique nationale de lutte à l'itinérance. Ces principes guideront la mise en œuvre de ce plan d'action.

- Reconnaître le pouvoir d'agir des personnes concernées et le renforcer.
- Considérer les personnes comme des citoyens et citoyennes à part entière.
- Se responsabiliser collectivement : une stratégie globale.
- Miser sur une approche d'accompagnement et de soutien.
- Reconnaître la diversité des visages, des parcours et des réponses.
- Assurer un leadership interministériel et une concertation intersectorielle.

Nous connaissons de mieux en mieux les différents types d'itinérance et les facteurs sociaux et individuels qui expliquent pourquoi une personne se retrouve sans domicile stable et en vient parfois à perdre la capacité d'habiter un lieu et d'assurer sa subsistance. Les apprentissages réalisés et les mesures déployées au cours de ces dernières années ont permis au gouvernement du Québec de cibler cinq axes d'intervention prioritaires pour prévenir l'itinérance et en contrer le plus possible les répercussions. Nous avons choisi de structurer ce plan d'action intersectoriel régional à partir de ces cinq sphères d'intervention ciblées par la Politique nationale et d'épouser, dans chacune de ces sphères, les orientations préconisées. Ce faisant, ce plan d'action montréalais propose une vision à la fois globale et concertée, suscitant la mobilisation de tous les acteurs autour de 29 objectifs à atteindre et d'une centaine de mesures à réaliser aux plans local et régional.

Le plan d'action régional a pour objectif non seulement de réduire l'ampleur de l'itinérance, mais aussi de la prévenir en amont. À cet égard, nous y avons intégré l'approche préventive audacieuse qui oriente déjà le plan d'action interministériel national. Ce dernier propose notamment des actions précises en regard de la petite enfance et de la jeunesse. Agir tôt et de manière opportune auprès des familles vulnérables et de leurs enfants représente une avenue privilégiée qui a fait ses preuves en matière de prévention. Comme le souligne le plan d'action interministériel, nous partageons une responsabilité collective, soit celle d'agir dès l'enfance et durant tout le parcours de vie afin d'éviter que les personnes les plus vulnérables ne se retrouvent un jour à la rue, et d'agir promptement pour aider celles qui s'y trouvent à en sortir rapidement.

---

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir. Politique nationale de lutte à l'itinérance*. Québec, Direction des communications du MSSS.

<sup>7</sup> Gouvernement du Québec (2014). *Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance. Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020*. Québec, Direction des communications du MSSS.

## UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL COMMUN, DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Enfin, pour élaborer ce plan d'action nous avons rassemblé, partagé et discuté les propositions contenues dans les plans d'action relatifs à l'itinérance des partenaires locaux et régionaux. Nous avons pris en compte les propositions et recommandations du comité de liaison en itinérance, des organisations participant au comité directeur ainsi que des groupes de travail qui en sont issus<sup>8</sup>. Nous avons joint à cette réflexion les propositions des plans d'action élaborés par des organisations autochtones<sup>9</sup> afin de s'assurer que le plan d'action régional offre aux membres des Premières Nations et aux Inuits en situation d'itinérance à Montréal des réponses efficaces et adaptées à leurs besoins spécifiques. Le résultat de cette démarche de concertation témoigne de la volonté de créer un plan d'action commun au niveau régional. Au-delà de cette volonté, il reflète aussi l'exigence d'agir ensemble afin d'élaborer et d'appliquer des solutions durables qui peuvent mettre fin à l'itinérance dans la région de Montréal.

Contre l'itinérance, c'est adopter une approche globale et préventive qui comprend à la fois des mécanismes de prévention s'adressant aux jeunes et aux familles vulnérables, des mesures d'hébergement et de transition pour les personnes sans abri, la création de logements avec soutien communautaire pour favoriser la stabilité résidentielle, des programmes de formation et d'employabilité adaptés aux besoins et capacités des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Contre l'itinérance, c'est transformer le processus de désaffiliation dans lequel se trouve la personne en parcours d'insertion sociale et relationnelle. C'est mettre en œuvre, ensemble, une stratégie d'actions concertées qui permet le passage de l'exclusion à l'intégration sociale, de l'itinérance à la citoyenneté.

---

<sup>8</sup> Nous avons pris en compte les plans d'action en matière d'itinérance de la Ville de Montréal, du Service de police de la Ville de Montréal, du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), du comité de liaison en itinérance et des quatre groupes de travail suivants : 1) itinérance et santé mentale; 2) itinérance, vieillissement et perte d'autonomie; 3) itinérance, services d'accompagnement et de soutien pour les jeunes à la sortie des centres jeunesse; 4) itinérance et services correctionnels.

<sup>9</sup> Il s'agit des organismes suivants : Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, Projets Autochtones du Québec et Société Makivik.

**LISTE DES ACRONYMES**

<b>CJ</b>	Centre jeunesse
<b>CH</b>	Centre hospitalier
<b>CIUSSS</b>	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
<b>CLSC</b>	Centre local de services communautaires
<b>CSSS</b>	Centre de santé et de services sociaux
<b>DGEQ</b>	Directeur général des élections du Québec
<b>MESS</b>	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>MSSS</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>RAMQ</b>	Régie de l'assurance maladie du Québec
<b>SCF</b>	Secrétariat à la condition féminine
<b>SHDM</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal
<b>SPLI</b>	Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance
<b>SPVM</b>	Service de police de la Ville de Montréal





## **Axe 1 - Le logement**

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)

AXE 1 : LE LOGEMENT				
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE	
<b>Orientation : Accroître la capacité des personnes à se loger</b>				
<b>1. Prévenir le passage à la rue des personnes évincées de leur logement.</b>	<b>MESURE 1</b> Adresser, s'il y a lieu, des recommandations au comité de travail provincial ayant pour mission de trouver des pistes de solution pour éviter le passage à la rue des personnes évincées de leur logement.  Mettre en œuvre des actions structurantes découlant des recommandations du comité provincial.	<b>Action 9 (MOYENS 9.1 et 9.2)</b> Prévenir le passage à la rue des personnes évincées de leur logement en travaillant avec l'ensemble des partenaires.	Personnes vulnérables et à risque d'itinérance ou personnes en situation d'itinérance.	
	<b>2. Accroître le nombre de logements abordables afin de prévenir l'itinérance et d'en faciliter la sortie.</b>	<b>MESURE 2</b> Soutenir la réalisation de 1000 logements pour personnes vulnérables ou itinérantes, en particulier par des projets d'achat et de rénovation de maisons de chambres, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ 600 logements sociaux avec soutien communautaire;</li> <li>▫ 400 chambres ou logements dans des projets novateurs mis en place avec des partenaires, dont la SHDM.</li> </ul>	<b>Action 11 (MOYEN 11.1)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes itinérantes ou à risque de l'être. Personnes souffrant de troubles mentaux.
		<b>MESURE 3</b> Faire un monitoring constant du parc de maison de chambres privées et mener des interventions pour en assurer le maintien, en mobilisant les programmes et les autres outils à la disposition de la Ville de Montréal.	<b>Action 11 (MOYEN 11.2)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes vulnérables et à risque d'itinérance ou personnes en situation d'itinérance.
		<b>MESURE 4</b> S'assurer qu'au moins 10 % des unités de chaque programmation d'Accès-Logis de 2015 à 2020 soient réservées et développées pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi que pour celles souffrant de troubles mentaux.	<b>Action 11 (MOYEN 11.1)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes itinérantes ou à risque de l'être.
		<b>MESURE 5</b> Favoriser une utilisation accrue du supplément au loyer pour servir des personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi que des personnes souffrant de troubles mentaux.	<b>Action 11 (MOYEN 11.3)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes itinérantes ou à risque de l'être. Personnes souffrant de troubles mentaux.

AXE 1 : LE LOGEMENT			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>Orientation : Soutenir l'accompagnement des personnes</b>			
<b>3. Améliorer l'offre d'unités de logements sociaux avec soutien communautaire.</b>	<b>MESURE 6</b> Consolider le financement du soutien communautaire au sein d'unités de logement social existant et au sein de nouveaux projets de logement social, transitoire ou permanent. Dans le cas des projets en développement, assurer la correspondance entre le financement du soutien communautaire et les allocations d'unités des programmes d'habitation.	<b>Action 11 (MOYEN 11.4)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
	<b>MESURE 7</b> Renforcer le maillage entre les diverses formes d'hébergement et de logement permettant d'améliorer la réponse aux besoins diversifiés des personnes en situation d'itinérance.		Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 8</b> S'assurer que l'offre de logements jumelés à des services de soutien réponde aux besoins spécifiques des différentes catégories de personnes.  S'assurer que l'offre de logements abordables et de logements sociaux soit distribuée, selon les besoins, sur l'ensemble du territoire montréalais.	<b>Action 11</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes en situation d'itinérance : hommes, femmes, jeunes, autochtones, immigrants, ayant des problèmes de toxicomanie, de santé mentale, de vieillissement et de perte d'autonomie.
	<b>MESURE 9</b> Soutenir la mise en œuvre de l'approche « logement d'abord » auprès des personnes à qui cette formule convient le mieux, et ce, de façon intégrée.	<b>Action 11 (MOYEN 11.5)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.





## **Axe 2 - Les services de santé et les services sociaux**

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>Orientation : Agir en amont pour prévenir l'itinérance</b>			
<b>5. Améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.</b>	<b>MESURE 10</b> Maintenir et bonifier de l'offre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité.	<b>Action 1 (MOYEN 1.1)</b> Compléter et améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.	Enfants 0 à 5 ans et familles vivant dans un contexte de vulnérabilité.
	<b>MESURE 11</b> Poursuivre l'implantation du programme d'intervention en négligence.	<b>Action 1 (MOYEN 1.2)</b> Compléter et améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.	Enfants vivant en contexte de négligence ou de haut risque de négligence et leurs parents.
	<b>MESURE 12</b> Poursuivre l'implantation du Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu. Ce programme vise à éviter le retrait d'un ou d'une jeune de son milieu familial lors de situations de crise.	<b>Action 1 (MOYEN 1.3)</b> Compléter et améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.	Enfants, jeunes et familles vivant dans un contexte de vulnérabilité.
	<b>MESURE 13</b> Intensifier la détection des problèmes de dépendance et des troubles mentaux auprès des parents ciblés par les programmes susmentionnés et orienter ces parents vers les services appropriés en mettant à profit, au besoin, les professionnels répondants en santé mentale ainsi que les intervenants-pivots et intervenantes-pivots en dépendance.	<b>Action 1 (MOYEN 1.4)</b> Compléter et améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.	Parents de familles vivant dans un contexte de vulnérabilité, de négligence ou de haut risque de négligence.
<b>6. Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.</b>	<b>MESURE 14</b> S'assurer que les centres jeunesse évaluent le développement des enfants et des jeunes suivis en centre jeunesse à partir d'un outil clinique recommandé par le MSSS et en assurer le suivi.	<b>Action 2 (MOYEN 2.1)</b> Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	Enfants et jeunes bénéficiant d'un suivi en centre jeunesse.
	<b>MESURE 15</b> <i>S'approprier le Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie et les foyers de groupe de centres jeunesse.</i>	<b>Action 2 (MOYEN 2.2)</b> Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	Intervenants des centres jeunesse.
	<b>MESURE 16</b> Intégrer au plan d'intervention de chaque jeune de plus de 16 ans suivi en centre jeunesse, un plan visant une démarche de passage vers la vie autonome, notamment le Plan de cheminement vers l'autonomie.	<b>Action 2 (MOYEN 2.3)</b> Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	Jeunes âgés entre 16 ans et 18 ans suivis en centres jeunesse.
	<b>MESURE 17</b> Poursuivre l'application du programme <i>Qualification des jeunes</i> auprès des jeunes les plus vulnérables des CJ.	<b>Action 2 (MOYEN 2.4)</b> Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	Jeunes âgés entre 16 ans et 19 ans suivis en centres jeunesse.
	<b>MESURE 18</b> Créer des passerelles entre les centres jeunesse et les organismes qui viennent en aide aux jeunes fugueurs à haut risque d'itinérance afin de faciliter le passage de ces jeunes à la vie adulte et leur transition lors de leur sortie des centres jeunesse.	<b>Action 2 (MOYEN 2.4)</b> Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	Jeunes fugueurs à haut risque d'itinérance.

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
<b>7. Renforcer la détection des problèmes pouvant être associés à l'itinérance chez les jeunes, intervenir de façon précoce auprès d'eux et assurer une transition sans heurts vers les services pour adultes.</b>	<b>MESURE 19</b> Intensifier la détection des dépendances chez les jeunes à risque dans les lieux qu'ils fréquentent et leur offrir les services appropriés.	<b>Action 3 (MOYEN 3.1)</b> Renforcer la détection des problèmes pouvant être associés à l'itinérance chez les jeunes, intervenir de façon précoce auprès d'eux et assurer une transition sans heurts vers les services pour adultes.	Jeunes à risque de dépendance ou ayant une problématique de dépendance.
	<b>MESURE 20</b> Mettre en œuvre, dans chaque établissement responsable d'offrir des soins et services en santé mentale de première ligne aux jeunes, des modalités formelles de collaboration entre le professionnel répondant en santé mentale et le personnel des autres services destinés aux jeunes.	<b>Action 3 (MOYEN 3.2)</b> Renforcer la détection des problèmes pouvant être associés à l'itinérance chez les jeunes, intervenir de façon précoce auprès d'eux et assurer une transition sans heurts vers les services pour adultes.	Jeunes ayant une problématique de santé mentale.
	<b>MESURE 21</b> Assurer une continuité de service en éliminant la barrière 17-18 ans et en adaptant l'offre de service aux besoins neurodéveloppementaux des jeunes adultes, sans égard aux programmes jeunes et adultes historiquement séparés et aux centres d'activité empêchant la capacité du service à s'adapter aux besoins de la personne.	<b>Action 3 (MOYEN 3.3)</b> Renforcer la détection des problèmes pouvant être associés à l'itinérance chez les jeunes, intervenir de façon précoce auprès d'eux et assurer une transition sans heurts vers les services pour adultes.	Jeunes en transition vers l'âge adulte ayant une problématique de santé mentale.
<b>8. Repérer rapidement dans tous les établissements et organismes visés les personnes itinérantes ou à risque de le devenir et intervenir précocement auprès d'elles pour éviter que leur situation ne s'aggrave.</b>	<b>MESURE 22</b> Diffuser l'outil de repérage auprès des différentes organisations appelées à intervenir auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir et s'assurer de son utilisation.	<b>Action 5 (MOYEN 5.2)</b> Repérer rapidement dans tous les établissements et organismes visés les personnes itinérantes ou à risque de le devenir et intervenir précocement auprès d'elles pour éviter que leur situation ne s'aggrave.	Professionnels de différentes organisations (intervenants, employés municipaux, etc.) appelés à intervenir auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.
	<b>MESURE 23</b> Promouvoir la formation sur les bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance et s'assurer de la participation des intervenants et intervenantes appelés à travailler auprès des personnes itinérantes.	<b>Action 5 (MOYEN 5.4)</b> Repérer rapidement dans tous les établissements et organismes visés les personnes itinérantes ou à risque de le devenir et intervenir précocement auprès d'elles pour éviter que leur situation ne s'aggrave.	Professionnels de différentes organisations (intervenants, employés municipaux, etc.) appelés à intervenir auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.
	<b>MESURE 24</b> Poursuivre les actions régionales pour l'adaptation des services à la clientèle masculine afin de repérer des hommes en situation de vulnérabilité, notamment en contexte de rupture d'union, de perte d'emploi, etc., et d'intervenir précocement auprès d'eux.	<b>Action 7 (MOYEN 7.4)</b> Assurer un accompagnement lors de la sortie d'un établissement ou lors d'une situation soudaine d'appauvrissement.	Hommes en difficulté.
	<b>MESURE 25</b> Intensifier la détection des adultes à risque de développer une dépendance dans les lieux qu'ils fréquentent et offre d'une intervention appropriée.	<b>Action 8 (MOYEN 8.3)</b> Rejoindre les personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin de leur offrir les services nécessaires.	Adultes à risque de développer une dépendance.
	<b>MESURE 26</b> Intensifier la détection des aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation au moyen notamment du travail de milieu et les diriger vers les ressources appropriées.	<b>Action 8 (MOYEN 8.4)</b> Rejoindre les personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin de leur offrir les services nécessaires.	Personnes aînées en situation de fragilisation ou de vulnérabilité.
	<b>MESURE 27</b> S'assurer de la disponibilité du service d'intervention de crise dans le milieu 24/7.	<b>Action 8 (MOYEN 8.1)</b> Rejoindre les personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin de leur offrir les services nécessaires.	Personnes aînées en situation de fragilisation ou de vulnérabilité.

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>Orientation : Améliorer l'accès, la qualité, la continuité et la complémentarité des services de santé et des services sociaux aux personnes itinérantes</b>			
<b>9. Renforcer l'accès des personnes itinérantes aux services de santé et aux services sociaux.</b>	<b>MESURE 28</b> Mener une réflexion sur la mise en place d'un mécanisme de référencement centralisé qui permettrait d'offrir des informations sur les services existants et d'orienter les personnes à risque d'itinérance ou en situation d'itinérance, leurs proches ainsi que les intervenants qui les accompagnent vers les ressources appropriées d'hébergement, de soins et de soutien.	<b>Action 14 (MOYEN 14.2)</b> Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.	Personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
	<b>MESURE 29</b> Participer à l'implantation d'un protocole d'intervention en matière d'itinérance dans les établissements et organismes ciblés et s'assurer de son utilisation.	<b>Action 14 (MOYEN 14.2)</b> Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.	Personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
	<b>MESURE 30</b> Faciliter la démarche des personnes en situation d'itinérance pour obtenir une carte d'assurance maladie par la mise en place d'un processus allégé dans certains établissements offrant le service d'authentification.  Mettre en place dans certains établissements offrant le service d'authentification un processus allégé d'obtention de la carte d'assurance maladie pour les Premières Nations et les Inuits.	<b>Action 14 (MOYEN 14.1)</b> Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.  <b>Action 22 (MOYEN 22.6)</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 31</b> Désigner une personne-ressource responsable du dossier itinérance dans les CIUSSS et les établissements non-fusionnés afin d'assurer une meilleure coordination et continuité des services, de simplifier le partage de l'information clinique et l'établissement d'un lien de confiance entre le personnel et la clientèle.	<b>Action 14 (MOYEN 14.3)</b> Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.	Personnel des CIUSSS et des établissements non-fusionnés.
	<b>MESURE 32</b> Participer à l'expérimentation d'un projet pilote d'équipe d'intervention en itinérance s'adressant aux grands utilisateurs et aux grandes utilisatrices de services qui ont des problèmes multiples et complexes, afin d'assurer la liaison entre les partenaires et de favoriser l'accès, la continuité et la complémentarité des services.	<b>Action 14 (MOYEN 14.4)</b> Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.	Personnes en situation d'itinérance chronique.
	<b>MESURE 33</b> Élaborer et expérimenter un projet pilote d'accès aux médicaments de même qu'aux aides techniques pour les personnes sans domicile fixe. Évaluer les résultats, identifier les facteurs de succès, les difficultés et les besoins émergents.		Personnes en situation d'itinérance ayant besoin de médication ou d'une aide technique.
	<b>MESURE 34</b> Effectuer un rappel auprès des établissements de l'importance de tenir compte de la situation particulière des personnes itinérantes ayant une déficience physique ou intellectuelle et de leur accorder un niveau de priorité d'urgence en conformité avec le plan d'accès.	<b>Action 14 (MOYEN 14.5)</b> Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.	Personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance.

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
<b>10. Optimiser la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et de première nécessité.</b>	<b>MESURE 35</b> Maintenir un nombre suffisant de places d'hébergement d'urgence afin de combler les besoins.	<b>Action 10 (MOYEN 10.1)</b> Améliorer l'accès aux services d'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire, et s'assurer que ces ressources contribuent à sortir les gens de la rue.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 36</b> Consolider le financement de certains organismes offrant de l'hébergement d'urgence et transitoire aux personnes itinérantes, notamment celles qui desservent les personnes autochtones et les femmes en situation d'itinérance.  Consolider le financement de certains centres de jour.	<b>Action 10 (MOYEN 10.1)</b> Améliorer l'accès aux services l'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire, et s'assurer que ces ressources contribuent à sortir les gens de la rue. <b>Action 22 (MOYEN 22.9)</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone. <b>Action 20 (MOYEN 20.1)</b> Consolider les services visant à faciliter l'intégration sociale des personnes itinérantes et à les aider à sortir de la rue.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 37</b> Poursuivre la vigie de surveillance des places d'hébergement d'urgence afin d'optimiser l'utilisation des places disponibles en périodes hivernale et estivale, et renforcer la liaison entre les services d'hébergement, de centre de jour et tout autre service de première nécessité. Poursuivre la mise en place de mesures hivernales et estivales telles que la mise en place de haltes-chaleur et la distribution de bouteilles d'eau.	<b>Action 25 (MOYEN 25.1)</b> Suivi d'indicateurs et diffusion d'information permettant de suivre l'évolution du phénomène.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 38</b> Renforcer le maillage entre l'hébergement d'urgence et divers services de soutien afin d'éviter que la personne ne se retrouve à la rue.	<b>Action 10 (MOYEN 10.2)</b> Améliorer l'accès aux services l'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire, et s'assurer que ces ressources contribuent à sortir les gens de la rue. <b>Action 11 (MOYEN 11.5)</b> Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	Personnes en situation d'itinérance.
<b>11. Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité afin de répondre aux besoins des jeunes et des adultes en situation d'itinérance.</b>	<b>MESURE 39</b> Évaluer et bonifier, s'il y a lieu, les équipes de proximité qui interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII);</li> <li>• Équipe de soutien en urgence psychosociale (ESUP);</li> <li>• Équipe de proximité (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal);</li> <li>• Connexion : équipe de proximité (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal);</li> <li>• Équipe d'intervention intensive de proximité (ÉQIIP SOL - CHUM).</li> </ul>	<b>Action 15 (MOYEN 15.2)</b> Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 40</b> Poursuivre le développement de services de soutien d'intensité variable et de suivi intensif dans le milieu pour les personnes en situation d'itinérance ayant des troubles mentaux graves.	<b>Action 8 (MOYEN 8.2)</b> Rejoindre les personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin de leur offrir les services nécessaires. <b>Action 15 (MOYEN 15.1)</b> Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.	Personnes en situation d'itinérance ayant des troubles mentaux.

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
	<p><b>MESURE 41</b> Développer des services ambulatoires de santé dans des organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance.</p>	<p><b>Action 15 (MOYEN 15.3)</b> Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.</p>	Personnes en situation d'itinérance.
	<p><b>MESURE 42</b> Évaluer et bonifier, s'il y a lieu, les services de proximité en psychiatrie et en toxicomanie qui viennent en aide aux jeunes et aux adultes en situation d'itinérance. (p.ex. le Projet de réaffiliation en itinérance et santé mentale - PRISM).</p>	<p><b>Action 15 (MOYEN 15.4)</b> Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.</p>	Personnes en situation d'itinérance ayant des troubles mentaux et des problèmes de toxicomanie.
	<p><b>MESURE 43</b> Évaluer et bonifier, s'il y a lieu, les équipes d'intervention de première ligne en itinérance du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal: Clinique itinérance, Clinique des jeunes de la rue, Clinique dentaire des jeunes de la rue, Équipe de liaison logement santé mentale et itinérance, Équipe de suivi d'intensité variable.</p>	<p><b>Action 15 (MOYENS 15.1 ET 15.5)</b> Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.</p>	Personnes en situation d'itinérance.
<b>12. Renforcer la continuité et l'harmonisation des services de santé pour les personnes en situation d'itinérance.</b>	<p><b>MESURE 44</b> 1) S'assurer de l'application de la procédure de répartition par alternance entre les CH pour la clientèle itinérante. 2) Élaborer un modèle d'offre de services ambulatoires et de trajectoires de services de santé pour la clientèle itinérante. 3) Développer et appliquer un outil de monitoring et de suivi des clientèles itinérantes hospitalisées.</p>		Personnes en situation d'itinérance ayant un problème de santé physique et mentale.
	<p><b>MESURE 45</b> Améliorer l'accès des personnes itinérantes aux services de première et de deuxième ligne en santé mentale et leur prise en charge. a) Favoriser les services de proximité afin de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance chronique ou cyclique. b) Améliorer la référence et renforcer le maillage et la coordination des interventions entre les organismes communautaires, les CLSC et les centres hospitaliers psychiatriques. c) Renforcer les services d'accompagnement et de soutien des personnes à la sortie des établissements, tels les centres hospitaliers psychiatriques.</p>		Personnes en situation d'itinérance ayant un problème de santé mentale.
	<p><b>MESURE 46</b> S'assurer que les personnes itinérantes aient un accès rapide et sans frais aux médicaments prescrits.</p>		Personnes en situation d'itinérance ayant besoin de médicaments prescrits.
	<p><b>MESURE 47</b> Favoriser l'arrimage avec les équipes des projets SRA (stabilité résidentielle avec accompagnement), financées dans le cadre de la SPLI, afin de répondre aux besoins de stabilité résidentielle des personnes itinérantes ayant un problème de santé physique ou mentale.</p>		Personnes en situation d'itinérance ayant un problème de santé physique ou mentale.

AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>13. Développer, maintenir ou renforcer, selon le cas, des services en dépendance adaptés aux personnes en situation d'itinérance.</b>	<b>MESURE 48</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'accès au centre de répit et de dégrisement (CRD).</li> <li>Optimiser la référence et l'utilisation du CRD.</li> <li>Réaliser un profil de la clientèle du CRD, identifier les besoins non répondus et les pistes de solution pour y répondre.</li> <li>S'assurer de l'accès à des services d'accompagnement et de soutien à la sortie du CRD.</li> </ul>		Personnes en situation d'itinérance ayant un problème de dépendance.
	<b>MESURE 49</b> Renforcer l'accès des personnes en situation d'itinérance aux centres de réadaptation en dépendance ainsi que les services d'accompagnement et de soutien à la sortie de ceux-ci.		Personnes en situation d'itinérance ayant un problème de dépendance.
	<b>MESURE 50</b> Implanter une offre de services d'injection supervisée à Montréal.	<b>Action 15 (MOYEN 15.6)</b> Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.	Personnes en situation d'itinérance utilisatrices de drogues injectables.
	<b>MESURE 51</b> Appuyer le développement de programmes de désintoxication culturellement adaptés pour les Inuits et les membres des Premières Nations ainsi que le transfert des connaissances au cœur de ces programmes.	<b>Action 22 (MOYEN 22.11)</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	Autochtones en situation d'itinérance ayant un problème de dépendance.
<b>14. Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.</b>	<b>MESURE 52</b> Développer une approche de proximité adaptée aux réalités et aux besoins des personnes itinérantes vieillissantes ou en perte d'autonomie. Rendre accessible l'évaluation de type gériatrique aux personnes itinérantes et l'adapter à leurs réalités et à leurs besoins.	<b>Action 16 (MOYEN 16.1)</b> Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	Personnes itinérantes âgées ou en perte d'autonomie.
	<b>MESURE 53</b> Assouplir l'application de la définition de <i>milieu résidentiel</i> et du critère d'âge afin de permettre aux intervenants d'offrir des soins et des services professionnels là où vivent les personnes âgées en situation d'itinérance, et ce, quel que soit le type de résidence fréquentée par ces personnes (ex. : refuges, chambres, pensions, appartement d'un ami ou de la parenté).	<b>Action 16 (MOYEN 16.2)</b> Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	Personnes itinérantes âgées ou en perte d'autonomie.
	<b>MESURE 54</b> Reconnaître l'itinérance parmi les situations nécessitant une priorisation de la demande de soins et services professionnels dans le cadre du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées, compte tenu de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces personnes, de la concomitance de plusieurs problèmes sur le plan psychosocial (dépendance, isolement, violence, etc.) ou de leur mauvaise santé physique, psychologique et cognitive.	<b>Action 16 (MOYEN 16.3)</b> Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	Personnes itinérantes âgées ou en perte d'autonomie.
	<b>MESURE 55</b> Renforcer la collaboration entre les établissements ainsi qu'avec les organismes communautaires afin de développer des mesures de soutien et d'accompagnement des personnes itinérantes âgées ou en perte d'autonomie à la sortie des hôpitaux et des ressources d'hébergement temporaires.	<b>Action 16 (MOYEN 16.3)</b> Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	Personnes itinérantes âgées ou en perte d'autonomie.

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
	<p><b>MESURE 56</b> Assurer le suivi du projet pilote d'hébergement permanent et temporaire au centre d'hébergement Manoir- de- l'Âge -D'or.</p>		Personnes itinérantes à profil gériatrique et en perte d'autonomie.
	<p><b>MESURE 57</b> Documenter les besoins en matière de lits de convalescence pour les personnes itinérantes et les personnes dont l'état de santé est compromis, en particulier les Autochtones, et transmettre les résultats au MSSS.</p>	<p><b>Action 16 (MOYEN 16.4)</b> Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.</p>	Personnes itinérantes âgées ou en perte d'autonomie.
<p><b>15. Assurer une offre de services généraux ou spécifiques qui prennent en compte le profil des personnes en situation d'itinérance en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur origine autochtone, de leur statut migratoire ou d'un autre statut particulier.</b></p>	<p><b>Mesure 58</b> Mettre en place un groupe de travail sur l'itinérance des femmes, dont le mandat serait d'établir un plan d'action et des mesures concertées avec les partenaires permettant d'améliorer le continuum de services pour les femmes en situation d'itinérance. a) Réaliser un état de situation qui permette d'identifier les problématiques et les besoins spécifiques des femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, les ressources existantes et le continuum de services. b) S'inspirer des résultats de la recherche menée par le SCF. c) En lien avec le plan d'action national, mettre en commun les réflexions entourant l'impact de la violence conjugale dans le parcours des femmes en situation d'itinérance.</p>	<p><b>ACTION10 (MOYEN 10.1)</b> Améliorer l'accès aux services d'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire, et s'assurer que ces ressources contribuent à sortir les gens de la rue.</p>	Femmes en situation d'itinérance.
	<p><b>MESURE 59</b> Acquérir de meilleures connaissances sur l'itinérance des Autochtones et favoriser le transfert de ces connaissances.</p>	<p><b>Action 23 (MOYEN 23.1)</b> Acquérir de meilleures connaissances sur l'itinérance chez la population autochtone et favoriser le transfert de ces connaissances.</p>	Autochtones en situation d'itinérance.
	<p><b>MESURE 60</b> Développer des actions concertées et adaptées aux besoins des Autochtones en situation d'itinérance à Montréal. a) Cibler les besoins et les priorités d'action régionales en matière de santé et de services sociaux pour les membres des Premières nations et les Inuits en situation d'itinérance de concert avec les ressources autochtones, dont Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal et la Société Makivik. b) Collaborer à la conception et à la diffusion d'un guide de bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance adaptée à la culture et à la réalité des Autochtones.</p>	<p><b>Action 23 (MOYEN 23.2)</b> Acquérir de meilleures connaissances sur l'itinérance chez la population autochtone et favoriser le transfert de ces connaissances. <b>Action 24 (MOYENS 24.1)</b> Assurer une meilleure concertation en matière d'itinérance autochtone.</p>	Autochtones en situation d'itinérance.
	<p><b>MESURE 61</b> Documenter les besoins des personnes immigrantes à statut précaire en situation d'itinérance et les pistes d'action. Documenter les besoins des anciens combattants en situation d'itinérance et les pistes d'action.</p>		Personnes immigrantes en situation d'itinérance. Anciens combattants en situation d'itinérance

<b>AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
<b>Orientation : Acquérir de nouvelles connaissances sur l'itinérance et favoriser le transfert des connaissances</b>			
<b>16. Favoriser le développement d'une expertise interdisciplinaire en matière d'itinérance et encourager le transfert de ces connaissances.</b>	<b>MESURE 62</b> Collaborer à la surveillance du phénomène de l'itinérance et à la diffusion de l'information permettant de suivre l'évolution du phénomène.	<b>Action 25 (MOYEN 25.1)</b> Assurer la surveillance du phénomène de l'itinérance.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 63</b> Réaliser un dénombrement des personnes itinérantes et mettre à jour régulièrement un portrait de l'itinérance à Montréal.		Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 64</b> Collaborer à la diffusion et s'appropriier les résultats d'une recherche visant à mieux comprendre les trajectoires de vie et les besoins des hommes en situation d'itinérance afin de mieux intervenir auprès d'eux et de mieux cibler les activités de prévention les concernant.	<b>Action 26 (MOYEN 26.2)</b> Réaliser des projets de recherche portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur le phénomène de l'itinérance.	Hommes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 65</b> Collaborer à la diffusion et s'appropriier les résultats d'une recherche visant à documenter l'itinérance chez les femmes dans une perspective d'amélioration des modes d'intervention.	<b>Action 26 (MOYEN 26.3)</b> Réaliser des projets de recherche portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur le phénomène de l'itinérance.	Femmes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 66</b> Réaliser un colloque biennal régional réservé aux intervenants et intervenantes de toutes les disciplines et secteurs qui travaillent à prévenir et à réduire l'itinérance pour y cultiver un sentiment d'appartenance et pour favoriser le partage des connaissances. Mettre à profit des organisations et des groupes de recherche dans l'acquisition et le partage des connaissances.	<b>Action 27 (MOYENS 27.2 ET 27.3)</b> Soutenir le développement d'une expertise interdisciplinaire en matière d'itinérance et favoriser son appropriation.	Intervenants de tous les secteurs qui travaillent à prévenir et à réduire l'itinérance au niveau régional.





## **Axe 3 - Le revenu**

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)

AXE 3 : LE REVENU			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>Orientation : Rehausser le revenu</b>			
<b>17. Améliorer la situation économique des personnes en situation de pauvreté.</b>	<b>MESURE 67</b> Mener une réflexion sur le « faible revenu » comme déterminant structurel de l'itinérance à Montréal et proposer des recommandations à la Table interministérielle permettant de réduire l'impact de ce déterminant sur le processus d'entrée dans le cycle de l'itinérance.	<b>Action 6 (MOYEN 6.1)</b> Aider les personnes en situation de pauvreté à améliorer leur sort socialement et économiquement.	Personnes à faible revenu à risque d'itinérance.
	<b>MESURE 68</b> Assurer un suivi des nouvelles mesures prévues au plan d'action interministériel en itinérance touchant le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté, dont les personnes seules.	<b>Action 6 (MOYEN 6.1)</b> Aider les personnes en situation de pauvreté à améliorer leur sort socialement et économiquement.	Personnes à faible revenu à risque d'itinérance. Personnes en situation d'itinérance.
<b>Orientation : Faciliter l'accès au revenu</b>			
<b>18. Améliorer l'accès des personnes sans domicile fixe à l'obtention d'un premier chèque d'aide sociale.</b>	<b>MESURE 69</b> Poursuivre l'application des mesures permettant d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière de dernier recours, dont les mesures visant à réduire le nombre de documents demandés pour le versement de l'aide.	<b>Action 12 (MOYEN 12.1)</b> Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 70</b> Assurer un suivi, de l'application des règles d'assouplissement ayant trait au premier versement de l'aide financière de dernier recours aux personnes itinérantes, en effectuant des rappels ponctuels.	<b>Action 12 (MOYEN 12.2)</b> Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 71</b> Mise en place de mécanismes visant à faciliter, à l'intérieur du cadre législatif en vigueur, les démarches effectuées pour obtenir une aide financière de dernier recours par les jeunes adultes dont la prise en charge par un CJ prend fin à l'âge de 18 ans, ou par les personnes à risque d'itinérance qui sortent d'un centre de détention.	<b>Action 7 (MOYEN 7.2)</b> Assurer un accompagnement lors de la sortie d'un établissement ou lors d'une situation soudaine d'appauvrissement.	Jeunes adultes, dont la prise en charge par un CJ s'est terminée. Personnes qui sortent d'un établissement de détention ou d'un centre hospitalier et qui sont détectées comme étant à risque d'itinérance.
	<b>MESURE 72</b> Appuyer l'implantation de mesures facilitant la remise des chèques aux personnes itinérantes, de même que leur encaissement.	<b>Action 12 (MOYEN 12.3)</b> Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu.	Personnes en situation d'itinérance.
<b>19. Faciliter les démarches des personnes en situation d'itinérance pour l'accès au revenu et les accompagner adéquatement afin qu'elles obtiennent l'aide financière à laquelle elles ont droit.</b>	<b>MESURE 73</b> Consolider les services de fiducie volontaire. a) Favoriser les services de fiducie volontaire intégrés à un plan d'intervention de 1 <sup>ère</sup> ligne. b) Réfléchir à d'autres mécanismes de soutien à la gestion du revenu répondant aux besoins des personnes en situation d'itinérance à différents moments de leur parcours. c) Faire connaître auprès des personnes en situation d'itinérance les services de soutien à la gestion du revenu et les rendre plus accessibles.	<b>Action 12 (MOYEN 12.5)</b> Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu. <b>Action 22 (MOYEN 22.5)</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	Personnes en situation d'itinérance.

AXE 3 : LE REVENU			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
	<p><b>MESURE 74</b> Inciter les personnes itinérantes à faire leur déclaration de revenus afin qu'elles puissent bénéficier de revenus supplémentaires (ex : crédit d'impôt pour solidarité, remboursement de la TPS) et les soutenir dans cette démarche.</p> <p>a) Mettre en place un mécanisme permettant d'informer les personnes en situation d'itinérance de leurs droits relatifs à l'accès au revenu et/ou à une aide financière de dernier recours.</p> <p>b) Offrir des cliniques d'impôt gratuites tout au long de l'année pour les personnes itinérantes qui souhaitent produire leur déclaration de revenus.</p>	<p><b>Action 12 (MOYEN 12.4)</b> Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu.</p>	<p>Personnes en situation d'itinérance.</p>





## **Axe 4 - L'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle**

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)

<b>AXE 4 : L'ÉDUCATION, L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE</b>			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>Orientation : Soutenir les programmes de formation alternatifs</b>			
<b>20. Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.</b>	<b>MESURE 75</b> Soutenir le milieu scolaire afin d'aider les élèves des milieux défavorisés à cheminer vers la réussite scolaire.	<b>Action 4 (MOYEN 4.1)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	Jeunes de milieux défavorisés fréquentant l'école.
	<b>MESURE 76</b> Soutenir les commissions scolaires dans l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus ou expulsés.	<b>Action 4 (MOYEN 4.2)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	Jeunes décrocheurs, rattachement, et élèves suspendus ou expulsés.
	<b>MESURE 77</b> Assurer la diffusion d'un guide de soutien destiné à l'ensemble des intervenants et intervenantes des réseaux concernés (ex. : milieu de la santé et des services sociaux, milieu de l'emploi) pour favoriser la mise en place de la démarche de transition école-vie active.	<b>Action 4 (MOYEN 4.3)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	Intervenants œuvrant auprès des jeunes dans les milieux de la santé, des services sociaux, de l'employabilité, des organismes communautaires et œuvrant auprès des personnes ayant un handicap.
	<b>Mesure 78</b> Favoriser l'accès à des programmes de formation professionnelle pour les titulaires d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé.	<b>ACTION 4 (MOYEN 4.4)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	Jeunes en difficulté.
	<b>MESURE 79</b> Faire connaître les nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes (intégration sociale et intégration socioprofessionnelle) auprès du réseau scolaire.	<b>Action 4 (MOYEN 4.5)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	Jeunes en difficulté.
	<b>MESURE 80</b> Promouvoir et appliquer les paramètres d'un guide encadrant la conclusion d'ententes entre les acteurs des réseaux publics et communautaires en matière d'alphabétisation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle.	<b>Action 4 (MOYEN 4.6)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	
	<b>MESURE 81</b> Soutenir des projets de formation et d'insertion en emploi impliquant des collaborations entre des établissements scolaires et/ou des centres jeunesse et des organismes communautaires afin de prévenir l'itinérance chez les garçons et filles de 16 à 24 ans.	<b>Action 4 (MOYEN 4.7)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	Jeunes en difficulté à risque d'itinérance.

<b>AXE 4 : L'ÉDUCATION, L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
	<p><b>MESURE 82</b> Appuyer des organismes communautaires offrant des programmes de formation et de rattachement destinés aux jeunes de la rue et adaptés à leurs besoins afin qu'ils puissent acquérir les compétences nécessaires à leur intégration dans le système scolaire ou sur le marché du travail (ex : école de la rue).</p>	<p><b>Action 4 (MOYEN 4.8)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.</p>	Jeunes en difficulté ou en situation d'itinérance.
	<p><b>MESURE 83</b> Poursuivre les interventions visant à rejoindre les jeunes âgés de moins de 25 ans qui sont éloignés du marché du travail, qui ont un parcours de vie difficile et qui présentent des problèmes particuliers pour les aider à acquérir une autonomie.</p>	<p><b>Action 4 (MOYEN 4.9)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.</p>	Jeunes en difficulté.
<b>Orientation : Adapter les programmes d'insertion sociale aux besoins spécifiques des personnes</b>			
<b>21. Faciliter l'accès des personnes en situation d'itinérance à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle qui tiennent compte de leurs besoins.</b>	<p><b>MESURE 84</b> Appliquer un cadre de référence permettant d'orienter les personnes itinérantes vers le réseau du MESS ou du MSSS le mieux habilité à leur offrir le suivi et l'accompagnement dont elles ont besoin compte tenu de leur potentiel d'employabilité.</p>	<p><b>Action 13 (MOYEN 13.1)</b> Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.</p>	Personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance.
	<p><b>MESURE 85</b> Développer des parcours exploratoires de réinsertion sociale qui permettent aux personnes à risque d'itinérance, dont les jeunes des CJ, d'explorer l'offre de services avant de s'engager dans un programme spécifique de réinsertion et de développement de l'employabilité.</p>		Personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance.
	<p><b>Mesure 86</b> Favoriser l'adaptation des programmes d'insertion sociale et socioprofessionnelle du MESS aux besoins des personnes en situation d'itinérance, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) en assouplissant les critères d'admissibilité et de participation aux programmes d'insertion, en particulier pour les jeunes des centres jeunesse;</li> <li>b) en augmentant le nombre de places disponibles destinées aux personnes à risque d'itinérance;</li> <li>c) en augmentant la durée des programmes de réinsertion afin de mieux répondre aux besoins;</li> <li>d) en développant des activités de pré-employabilité pour les jeunes de 16 ans des centres jeunesse, adaptés à leur grande vulnérabilité;</li> <li>e) en développant des programmes spécifiques pour les personnes à risque d'itinérance âgées de 40 ans et plus.</li> </ul>	<p><b>Action 13 (MOYEN 13.1)</b> Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.</p> <p><b>Action 4 (MOYEN 4.9)</b> Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.</p>	Personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance.
	<p><b>MESURE 87</b> Soutenir la participation des personnes itinérantes aux projets du Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) Action, comportant des stages en milieu de travail ou des activités liées à la mission de l'organisme qui leur permettent de développer des habiletés de travail, lorsque ces personnes remplissent, par ailleurs, les critères d'admissibilité du programme.</p>	<p><b>Action 13 (MOYEN 13.2)</b> Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.</p>	Personnes à risque d'itinérance et personnes en situation d'itinérance.

<b>AXE 4 : L'ÉDUCATION, L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
<b>22. Poursuivre le développement de projets de réinsertion et d'employabilité adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.</b>	<b>MESURE 88</b> Développer des projets diversifiés de réinsertion sociale et d'employabilité destinés aux personnes en situation d'itinérance. a) Établir des partenariats avec des organisations communautaires afin de mettre en œuvre des projets d'insertion et d'employabilité variés répondant aux besoins. b) Impliquer les centres locaux d'emploi (CLE) dans l'offre de parcours adaptés aux besoins des personnes itinérantes qui réclament plus de souplesse. c) Appuyer financièrement des projets employabilité des personnes itinérantes soumis par des entreprises d'économie sociale et des organismes communautaires du secteur de l'environnement dans le cadre du Programme d'économie sociale et mobilisation des collectivités de RECYC-Québec. d) Favoriser la concertation des organisations ou des services engagés auprès des personnes inscrites dans les programmes d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.	<b>Action 13 (MOYEN 13.2)</b> Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.	Personnes à risque d'itinérance et personnes en situation d'itinérance.
<b>23. Soutenir l'insertion sociale et l'employabilité des personnes des Premières nations et des Inuits en collaboration avec les organisations de ces communautés.</b>	<b>MESURE 89</b> Appuyer la mise en œuvre des engagements du MESS auprès : a) de la clientèle inuite de Montréal en matière de services de soutien à l'intégration socioprofessionnelle; b) de la clientèle des Premières Nations et de la clientèle inuite en matière de services d'aide à l'emploi et de programmes de préparation à l'emploi.	<b>Action 22 (MOYEN 22.4)</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	Autochtones en situation d'itinérance à Montréal.



## **Axe 5 - La cohabitation sociale et les enjeux liés à la juridiciarisation**

Plan d'action intersectoriel en itinérance  
de la région de Montréal (2015-2020)

AXE 5 : LA COHABITATION SOCIALE ET LES ENJEUX LIÉS À LA JUDICIARISATION			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
<b>Orientation : Combattre les préjugés, renforcer l'exercice de la citoyenneté des personnes itinérantes et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse</b>			
<b>24. Renforcer l'exercice de la citoyenneté des personnes itinérantes.</b>	<b>MESURE 90</b> Recevoir et diffuser les procédures pour l'obtention de documents d'état civil pour les personnes itinérantes.	<b>Action 21 (Moyen 21.1)</b> Faciliter l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance.	Personnes en situation d'itinérance qui n'a pas de document d'état civil.
	<b>MESURE 91</b> Collaborer aux travaux du Protecteur des personnes itinérantes nommé par la Ville de Montréal.		Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 92</b> Encourager et soutenir l'organisation collective des personnes itinérantes ou à risque de le devenir en les impliquant activement dans les débats et en mettant en place des mécanismes de consultation sur les projets qui les concernent. Encourager et soutenir la prise de parole et l'engagement citoyen des jeunes des centres jeunesse par des initiatives comme le projet CARE.	<b>Action 21 (Moyen 21.2)</b> Faciliter l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance.	Personnes en situation d'itinérance représentant différents profils (genre, âge, autochtone ou allochtone, statut migratoire) et expérimentant différentes problématiques (dépendance, santé mentale, etc.).
	<b>MESURE 93</b> Identifier des mesures visant à faciliter l'exercice du droit de vote des personnes en situation d'itinérance et leur inscription sur les listes électorales et les faire connaître au MSSS et au DGEQ.	<b>Action 21 (MOYEN 21.3)</b> Faciliter l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance.	Personnes en situation d'itinérance.
	<b>MESURE 94</b> Faire connaître les mesures adoptées par la Ville de Montréal pour diminuer les risques de profilage racial et social.	<b>Action 17</b> Combattre les préjugés à l'égard des personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse. <b>Action 18 (MOYEN 18.3)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	Personnes en situation d'itinérance. Organismes communautaires. Citoyens montréalais.
<b>25. Réduire les situations conflictuelles liées au partage de l'espace public entre personnes itinérantes, citoyens et commerçants.</b>	<b>MESURE 95</b> Rechercher et appliquer les meilleures pratiques en termes d'intervention et de cohabitation dans l'espace public.	<b>Action 17</b> Combattre les préjugés à l'égard des personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse. <b>Action 18</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	Personnes en situation d'itinérance. Citoyens montréalais. Commerçants.
	<b>MESURE 96</b> Appuyer la mise en place d'un système de médiation et de réseautage destiné aux commerçants et aux résidents et participer aux suivis. Soutenir l'utilisation de l'approche communautaire par les services policiers dans leurs interventions.	<b>Action 17</b> Combattre les préjugés à l'égard des personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse. <b>Action 18 (MOYEN 18.3)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	Personnes en situation d'itinérance. Résidents. Commerçants.

AXE 5 : LA COHABITATION SOCIALE ET LES ENJEUX LIÉS À LA JUDICIARISATION			
OBJECTIFS	MESURES	RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020	CLIENTÈLE
	<p><b>MESURE 97</b> Donner accès à des installations sanitaires dans des endroits stratégiques, notamment près de certaines stations de métro.</p>	<p><b>Action 19 (MOYEN 19.1)</b> Aménager les espaces publics en considérant la réalité des gens de la rue, en fonction d'une cohabitation harmonieuse et de leur insertion sociale.</p>	Personnes en situation d'itinérance.
	<p><b>MESURE 98</b> Appuyer la mise en place de projets favorisant une meilleure cohabitation sociale et intégration des personnes itinérantes.</p> <p>a) Appuyer la mise en place de projets d'économie sociale dans les espaces publics visant la mixité et la cohabitation des diverses clientèles.</p> <p>b) Appuyer la mise en place des projets d'amélioration de la propreté où les personnes marginales occupant l'espace public pourraient être mises à contribution.</p> <p>c) Appuyer la mise en place des projets spéciaux d'animation de l'espace public permettant aux riverains de se réappropriier les espaces publics et favorisant l'intégration sociale des personnes itinérantes.</p>	<p><b>Action 13 (MOYEN 13.3)</b> Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.</p> <p><b>Action 19 (MOYEN 19.1)</b> Aménager les espaces publics en considérant la réalité des gens de la rue, en fonction d'une cohabitation harmonieuse et de leur insertion sociale.</p>	Personnes en situation d'itinérance. Résidents. Commerçants.
	<p><b>MESURE 99</b> Améliorer la cohabitation dans le métro de Montréal.</p> <p>a) Veiller à ce que la mise en œuvre du plan d'action triennal 2014-2017 de la Société de transport de Montréal (STM) en matière de gestion des espaces publics dans le réseau du métro s'inspire des meilleures pratiques de cohabitation sociale et respecte les droits des personnes itinérantes.</p> <p>b) Consolider des projets et partenariats déjà en cours avec la Ville de Montréal, notamment les Pôles de service en itinérance avec la Société de Développement Social de Ville-Marie (SDSVM).</p> <p>c) Encourager la collaboration avec les organismes communautaires et les partenaires internes et externes de la Ville de Montréal pour développer de nouveaux projets.</p>	<p><b>Action 19 (MOYEN 19.1)</b> Aménager les espaces publics en considérant la réalité des gens de la rue, en fonction d'une cohabitation harmonieuse et de leur insertion sociale.</p>	Personnes en situation d'itinérance. Résidents. Usagers du métro.
<b>Orientation : Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, de concert avec les acteurs du milieu de la justice</b>			
26. Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	<p><b>MESURE 100</b> Déterminer les besoins des services de police en matière de pratiques alternatives à la judiciarisation et implanter des mesures visant à leur porter assistance en ce domaine et les transmettre au MSP.</p>	<p><b>Action 18 (MOYEN 18.1)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.</p>	Personnes itinérantes.
	<p><b>MESURE 101</b> Poursuivre le déploiement des policiers RIC (réponse en intervention de crise).</p>		Personnes itinérantes, en particulier celles présentant des problèmes de santé mentale ou de dépendance.

<b>AXE 5 : LA COHABITATION SOCIALE ET LES ENJEUX LIÉS À LA JUDICIARISATION</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
	<p><b>MESURE 102</b> Poursuivre la collaboration entre les services de police et le milieu de la santé et des services sociaux concernant les trajectoires de services à privilégier auprès des personnes en situation d'itinérance (ÉSUP, EMRII).</p>	<p><b>Action 18 (Moyen 18.4)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.</p>	Personnes itinérantes ayant des troubles mentaux des problèmes de toxicomanie ou toute autre difficulté réclamant des services.
	<p><b>MESURE 103</b> Réaliser une analyse des impacts de l'application de certains règlements de la Ville de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de certaines dispositions du Code de procédures pénales quant à la judiciarisation des personnes itinérantes, et recommander des modifications qui permettent de réduire, en amont, celle-ci.</p>	<p><b>Action 18 (Moyen 18.6)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.</p>	Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
	<p><b>MESURE 104</b> Poursuivre les activités de repérage des personnes itinérantes qui cumulent des contraventions ou qui font l'objet de poursuites criminelles ou pénales.</p>		Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
	<p><b>MESURE 105</b> a) Renforcer les programmes à la cour municipale de Montréal qui constituent des alternatives à la judiciarisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'Accompagnement Justice pour les personnes itinérantes à la cour (PAJIC) qui implique notamment la collaboration de juges et les services d'un procureur désigné pour aider à trouver des alternatives à l'incarcération.</li> <li>• Programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance (PAPSI) qui favorise la prise d'entente de paiement au moyen d'un percepteur désigné, et de travaux compensatoires.</li> <li>• Programme d'accompagnement Justice Santé mentale (PAJ-SM) qui favorise des mesures de déjudiciarisation aux personnes contrevenantes qui ont des problèmes de santé mentale.</li> </ul> <p>b) Réaliser une évaluation annuelle des programmes de déjudiciarisation auxquelles participent les personnes en situation d'itinérance. Identifier les facteurs de succès, les difficultés et les besoins émergents.</p>	<p><b>Action 18 (Moyen 18.7)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.</p>	Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
	<p><b>MESURE 106</b> Favoriser l'accès des personnes autochtones en situation d'itinérance à ces programmes ainsi que l'adaptation culturelle de ces derniers, si nécessaire.</p>	<p><b>Action 18 (Moyen 18.7)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.</p>	Personnes autochtones en situation d'itinérance cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites pénales.
<p><b>27. Faciliter l'accès des personnes itinérantes aux services juridiques.</b></p>	<p><b>MESURE 107</b> Améliorer l'accès des personnes itinérantes aux programmes de déjudiciarisation de la cour municipale (PAJIC, PAPSI et PAJ-SM).</p>	<p><b>Action 18 (Moyen 18.7)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.</p>	Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.

<b>AXE 5 : LA COHABITATION SOCIALE ET LES ENJEUX LIÉS À LA JUDICIARISATION</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
	<b>MESURE 108</b> Renforcer les services d'information juridique, de suivi, d'accompagnement à la cour et de référence offerts aux personnes itinérantes et aux organismes qui les desservent.	<b>Action 18 (Moyen 18.7)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
	<b>MESURE 109</b> Renforcer le programme de travaux compensatoires permettant à des personnes qui n'ont pas les moyens d'acquitter une amende de réaliser des travaux communautaires.	<b>Action 18 (Moyen 18.7)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
	<b>Mesure 110</b> Évaluer la nécessité de réserver ou développer des places d'hébergement temporaire pour les participants au programme PAJIC.		Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
	<b>Mesure 111</b> Partager les expériences novatrices et prometteuses notamment lors de colloques et d'événements interrégionaux.	<b>ACTION 18 (MOYEN 18.8)</b> Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	Personnes itinérantes cumulant des contraventions ou faisant l'objet de poursuites criminelles ou pénales.
<b>28. Favoriser la réinsertion sociale des personnes judiciarisées et à risque d'itinérance.</b>	<b>MESURE 112</b> Mettre en place, sur le plan régional, des mécanismes visant à détecter, accompagner et soutenir les personnes judiciarisées à risque d'itinérance pendant leur séjour en détention et durant les suivis en milieu ouvert. a) Poursuivre les activités de repérage des personnes judiciarisées à risque d'itinérance pendant leur séjour en détention et pendant tout suivi de mesure légale en milieu ouvert. b) Assurer une offre de services d'accompagnement et de soutien aux personnes judiciarisées à risque d'itinérance au moment de la sortie de prison et pendant le suivi de toute mesure légale en milieu ouvert. c) Évaluer l'adéquation des mesures de repérage et de soutien, identifier les réussites, les difficultés et les besoins émergents.	<b>Action 7 (MOYEN 7.1)</b> Assurer un accompagnement lors de la sortie d'un établissement ou lors d'une situation soudaine d'appauvrissement.	Personnes itinérantes judiciarisées.
	<b>MESURE 113</b> Développer, en détention, des services adaptés aux besoins spécifiques de la population autochtone judiciarisée afin de faciliter leur réinsertion sociale dans leur communauté d'origine ou toute autre communauté de leur choix.	<b>Action 22</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	Hommes et femmes autochtones judiciarisés en situation d'itinérance à Montréal.
	<b>MESURE 114</b> Créer et distribuer des outils d'information et de référence pour la population autochtone judiciarisée ainsi que pour les intervenants engagés dans leur suivi ou dans toute autre démarche de réinsertion sociale.	<b>ACTION 22</b> Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	Hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance à Montréal. Organismes communautaires, privés ou publics qui les accompagnent.

<b>AXE 5 : LA COHABITATION SOCIALE ET LES ENJEUX LIÉS À LA JUDICIARISATION</b>			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>MESURES</b>	<b>RÉFÉRENCE AUX ACTIONS DU PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020</b>	<b>CLIENTÈLE</b>
<b>29. Sensibiliser et former les policiers et les agents des services correctionnels appelés à travailler auprès des personnes en situation d'itinérance dans les zones de plus grande prévalence de l'itinérance, ou auprès des personnes à risque de se retrouver à la rue.</b>	<b>MESURE 115</b> Intégrer des connaissances sur les personnes en situation d'itinérance dans les formations offertes aux membres du personnel des services correctionnels.	<b>Action 28 (MOYEN 28.1)</b> Sensibiliser et former les policiers et les agents des services correctionnels appelés à travailler auprès des personnes en situation d'itinérance dans les zones de plus grande prévalence de l'itinérance, ou auprès des personnes à risque de se retrouver à la rue.	Personnel des services correctionnels.
	<b>MESURE 116</b> Participer à la réalisation d'un inventaire de pratiques policières prometteuses relativement à l'itinérance et diffuser l'information afin de soutenir les policiers dans leur travail et d'assurer le transfert des acquis.	<b>Action 28 (MOYEN 28.5)</b> Sensibiliser et former les policiers et les agents des services correctionnels appelés à travailler auprès des personnes en situation d'itinérance dans les zones de plus grande prévalence de l'itinérance, ou auprès des personnes à risque de se retrouver à la rue.	Policiers appelés à travailler auprès de personnes en situation d'itinérance.



*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'île-de-Montréal*

Québec 